

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre**      **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

**Et**            **L'Institut de Recherche pour le Développement** dont le siège est situé 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représenté par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Paul Moatti, ci-après dénommé "IRD".

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet**

#### **1.1 - Contexte.**

Soutenu par la Communauté Economique Européenne et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, l'IRD initie en 2016, via une collaboration avec Campus France, Expertise France et l'Agence Allemande de Coopération Internationale, un programme mobilisateur régional d'aide à la création d'entreprise entre l'Europe et l'Afrique avec « l'activité entrepreneuriale comme perspective d'insertion socio-économique et de développement en Afrique ».

Ce nouveau dispositif d'accompagnement a pour mission de contribuer à l'émergence des entrepreneurs de demain, futurs ambassadeurs de notre culture européenne à l'étranger.

L'IRD a pour mission de promouvoir et de réaliser tous travaux de recherche scientifique, en France et hors de France, susceptibles de contribuer au progrès économique, social et culturel des pays en voie de développement. Il dispose de centres et d'équipes de recherches multidisciplinaires avec des thèmes de recherche très variés qui contribuent à la consolidation d'une communauté scientifique capable de concevoir, organiser et mettre en œuvre son développement propre et celui du pays.

L'expertise du réseau métropolitain d'Aix-Marseille-Provence permettra de soutenir les bénéficiaires du programme « MEET-Africa » et de les amarrer à la Métropole en proposant entre autre un accompagnement à la création d'entreprises innovantes déjà expérimenté dans le cadre du Programme d'Accompagnement à la Création d'Entreprises Innovantes en Méditerranée.

## **1.2 - Objectifs généraux.**

Le projet MEET-Africa a pour objectif de faciliter depuis l'Europe la création d'entreprises à caractère technologique ou porteuse de solutions innovantes en Afrique, dans tout secteur d'activité industrielle (énergies, pharmacie, santé, cosmétique, biotechnologie, IAA) et de services aux entreprises (modélisation, surveillance environnementale, géo spatialisation...), dans l'un des pays cibles correspondant au pays de nationalité du porteur de projet (Algérie, Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie).

Il a pour finalité le développement d'un dispositif mutualisé d'aide à la création d'entreprises entre l'Europe et l'Afrique. Le concours à la création d'entreprises innovantes, objet de la présente convention, représente le lancement de ce projet d'envergure internationale.

Le projet MEET AFRICA initié par le concours à la création d'entreprises contribue à renforcer le rôle et la visibilité de la Métropole d'Aix Marseille Provence dans les réseaux méditerranéens.

## **1.3 - Nature du projet – Justification**

Le concours de création d'entreprises innovantes mobilisera 300 participants et 150 startups. 65 lauréats seront reçus et bénéficieront d'une dotation de 15 000 euros sur 15 mois pour des prestations d'accompagnement et de développement technologique.

Le concours de création d'entreprises se présente selon les étapes suivantes :

- Une conférence internationale de haut-niveau présentera à l'auditoire les dispositifs d'accompagnement et mesures incitatives pour la création d'entreprise dans chacun de ces territoires (Algérie, Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie)
- La crieée des startups permettra à chaque candidat d'exprimer en quelques minutes de façon non confidentielle son projet pour séduire tant les investisseurs que les membres du jury.
- Une sélection de niveau 1 sera opérée sur la base de l'originalité du projet et son caractère novateur
- Les jurys se réuniront en commissions pays pour l'évaluation et notation des projets N1
- Les auditions se dérouleront en enceinte privée et permettront d'approfondir les aspects techniques, managériaux et financiers du projet
- Un espace de rencontre en B2B sera accessible pour les startups et participants
- les associations estudiantines et structures d'appui aux entrepreneurs bénéficieront de stands pour accueillir les futurs créateurs et les conseillers

Reconnue pour son dynamisme entrepreneurial et la qualité de ses structures d'accompagnement, l'association de la Métropole à ce projet permettra de

promouvoir et d'assurer la diffusion des dispositifs métropolitains d'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le bassin méditerranéen et l'Afrique.

## **Article 2 : Les engagements de l'IRD**

L'IRD s'engage à associer la Métropole d'Aix Marseille Provence à l'ensemble des actions de promotion du projet MEET AFRICA et en particulier :

- ◆ Présence du logo de la Métropole d'Aix Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant des manifestations (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention de la Métropole d'Aix Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.
- ◆ Présence de la Métropole d'Aix Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).
- ◆ Association des structures d'aide à la création d'entreprises innovantes (dispositifs pépinières et incubateurs...).

## **Article 3 : Engagement et montant de la participation de la Métropole d'Aix Marseille Provence**

Le budget total prévisionnel du concours de création d'entreprises innovantes MEET-AFRICA s'élève à 100 000 euros.

La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à participer à cette opération à hauteur de 50 000 euros.

## **Article 4 - Modalités de paiement**

La subvention de 50 000 euros sera versée à l'IRD, à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une lettre d'appel de fonds et des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du concours d'entreprises innovantes qui lance le projet MEET AFRICA.

## **Article 5 – Communication**

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation de l'évènement.

## **Article 6 – Durée**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

## **Article 7 – Reversement - Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délais de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Institut de Recherche pour le Développement.

## **Article 8 – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille Provence

Le Président Directeur Général de l'Institut  
de Recherche pour le Développement

Jean-Claude GAUDIN

Jean Paul MOATTI